

A LA UNE – QUATRE ASSOCIATIONS PORTENT PLAINTE POUR DES FUITES DE TRITIUM A LA CENTRALE DU BUGEY

Quatre associations du réseau "Sortir du nucléaire" ont déposé plainte le 7 mars devant le tribunal de grande instance de Bourg en Bresse contre EDF. Ces associations se sont mobilisées après qu'une fuite radioactive a été détectée le 20 décembre dernier à la centrale du Bugey, cette fuite au tritium est la troisième décelée en six ans, précise les associations pour qui ce dysfonctionnement n'est pas un « incident » isolé. Les associations appellent aussi à « l'arrêt immédiat de la centrale ».

Le 20 décembre, EDF avait détecté une « concentration anormale de tritium » (670 Becquerels par litre) dans un tube permettant l'accès à la nappe phréatique, sur le site de la centrale. Les jours suivants, des pics plus importants (jusqu'à 1.600 Bq) étaient relevés en d'autres endroits du site.

La fuite avait été causée par « un clapet bloqué en position ouvert dans un puisard et deux pompes de relevage qui n'avaient pas fonctionné ». Le rapport d'inspection rédigé par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) impute cette pollution à une succession de dysfonctionnements. Une des pompes était indisponible depuis 2016 et son clapet n'avait fait l'objet d'aucune maintenance depuis 1992.

BIOECONOMIE – COMMENT LA FRANCE COMPTE DEVELOPPER SA BIO-ECONOMIE ?

Le gouvernement a présenté un plan d'actions en faveur de la bio-économie assorti d'un calendrier de mesures pour les trois prochaines années. L'objectif est de faire émerger une économie basée sur les ressources végétales plutôt que fossiles. Quel est le lien entre une raquette de tennis dont le cadre est en lin, une capsule de café en amidon de maïs ou une bouteille de gaz partiellement remplies de bio-isobutène fabriqué à partir de sucre de betterave ? Ce sont tous des produits issus de la bioéconomie. La France veut le faire savoir et le développer. A l'occasion du salon de l'agriculture, le gouvernement a présenté son plan d'actions en faveur des domaines non-alimentaires de la bioéconomie pour les trois prochaines années.

La première année du plan d'actions sera consacrée à la mise en place de conventions d'affaires entre des producteurs de bio ressources et des industriels.

BIODIVERSITE – LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE MENACE SERIEUSEMENT LE MANCHOT ROYAL !



Aujourd'hui, plus de 70% de la population mondiale de manchots royaux sont menacés de disparaître avant la fin du siècle car sont victimes du réchauffement climatique.

Les chercheurs français de Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ont publié le 26 Février les résultats de 9 ans de travaux sur les colonies de manchots royaux dans la revue PNAS. Le constat est alarmant « s'exiler vers le sud ou disparaître, voilà compte tenu des changements climatiques, le choix qui s'offre aux manchots royaux » alertent les chercheurs.

En raison du réchauffement des eaux et de la surpêche, les manchots royaux toujours doivent se déplacer plus loin à la recherche de nourriture, laissant leur progéniture plus longtemps sans défense et exposée à la faim, Sans compter les distances de ravitaillement excessivement longue et rudes en hiver qui entraînent la mort des adultes manchots.

Les manchots royaux n'auront alors d'autre choix, pour survivre, que de se déplacer vers des îles plus australes, dont peu cependant sont en mesure d'abriter les "colonies gigantesques" que forment ces animaux, alertent les scientifiques.

AGRO ECOLOGIE – BAISSÉ DES PRODUITS PHYTO : 23 NOUVEAUX PROJETS EXPERIMENTAUX DEPHY SELECTIONNES

Vingt projets étant arrivés à échéance fin 2017, un nouvel appel à projets, intitulé « DEPHY EXPE - Expérimentation de systèmes agro-écologiques pour un usage des pesticides en ultime recours », a été lancé en 2017 pour sélectionner de nouveaux projets d'expérimentation.

Le réseau DEPHY EXPE vise à tester scientifiquement et valider des changements de pratiques, en appréhendant et en explicitant l'ensemble des contraintes et critères qui fondent les décisions des agriculteurs.

Vingt-trois projets expérimentaux ont été sélectionnés sur les 55 projets candidats, et pourront démarrer leurs travaux au 2ème trimestre 2018 pour une durée de quatre à six ans, ces projets seront financés à hauteur de 1,8 M€, par l'Agence française de biodiversité (AFB).

Cour de cassation, Civ. 1re, 8 févr. 2018, FS-P+B+I, n° 17-10.516

Cour de cassation, Civ. 1re, 8 févr. 2018, FS-P+B+I, n° 16-26.198

La deuxième chambre civile a rendu le 8 février 2018 deux arrêts ayant trait aux conditions d'exonération du transporteur, gardien d'une chose en partie instrument du dommage. Elle éclaire sur la façon dont le fait du tiers peut être une cause d'exonération totale.

Dans la première affaire, après avoir été agressé dans le métro, un homme poursuit son agresseur sur le quai, lequel le poussa sur la voie au moment où le métro redémarrait. Le heurt contre le wagon le tua sur le coup. Dans la seconde, un homme schizophrène ceintura un autre homme sur un quai et se jeta avec lui sur les rails. Tous deux furent percutés et tués par le RER qui passait. Pour se faire rembourser des sommes versées, le fonds de garanties des assurances obligatoires de dommages (FGTI) indemnisa chacune des familles des victimes et se retourna, par le biais d'une action en contribution, contre la RATP dans la première affaire, contre la SNCF dans la seconde, toutes deux gardiennes de la chose instrument, au moins pour partie, du dommage.

Dans la première affaire, sans dire que la force majeure n'est pas caractérisée, la Cour de cassation reproche à la cour d'appel de ne pas avoir suffisamment motivé son refus de retenir la responsabilité de la RATP. L'absence ou la présence des caractères imprévisible ou irrésistible doit être explicitée au regard des faits de l'espèce et des circonstances précises dans lesquelles s'est réalisé le dommage. Ce faisant, la Cour de cassation confirme et adopte une démarche casuistique.

Dans le second cas, justement au regard des circonstances dans lesquelles le dommage est survenu, le fait du tiers était bien imprévisible et irrésistible pour la SNCF, qui n'était pas en mesure d'empêcher l'accident ni de le prévoir. La survenance du fait de la chose se trouve seulement dans le fait du tiers et non dans le comportement du gardien.

Le FGTI ne peut pas obtenir de remboursement de la part de la SNCF qui n'est finalement pas responsable du dommage qu'il a indemnisé.



Selon l'ADEME, les exploitants agricoles éprouvent de nombreuses difficultés à réduire leurs émissions atmosphériques, pourtant certaines exploitations sont toute de même rentables, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie considère qu'ils ne les ne connaissent pas assez pour réaliser un bilan GES. Responsable de 20% des émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture fait partie de l'équation de la lutte contre le changement climatique. Mais les derniers résultats de la stratégie bas-carbone française ne sont pas reluisants : en 2016, le secteur affiche un dépassement de 3% par rapport à l'objectif annuel d'émissions de CO2. Pourtant de nombreuses solutions sont connues : optimisation de la fertilisation azotée, réduction des consommations d'énergie des bâtiments d'élevage, introduction de légumineuses dans les rotations, développement de l'agroforesterie, recours à la méthanisation... Une étude de terrain a pu déceler trois types de frein à savoir : manque de compétences, investissement non faisable, et la peur de prendre les risques.

CLIMAT – LA PROPOSITION D'INSCRIRE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA CONSTITUTION



Emmanuel Macron a fait part le 4 mars de sa volonté d'inscrire la lutte contre les changements climatiques dans la Constitution, norme juridique suprême qui s'impose à la loi. En effet, il veut profiter de la prochaine réforme constitutionnelle pour insérer cette question de changement dans la constitution française, la norme juridique suprême qui s'impose à la loi,

conformément aux objectifs de l'accord de Paris sur le climat. L'endroit visé par cette inscription dans la constitution est bien l'article 34 qui porte sur les rapports entre le pouvoir législatif et l'exécutif.

Le Premier ministre, Edouard Philippe, a d'ailleurs commencé mardi à consulter, pour une dizaine de jours, les groupes parlementaires afin de leur présenter les chantiers de la réforme que l'exécutif souhaite inscrire en Conseil des ministres au mieux mi-avril après passage en Conseil d'Etat.

SECURITE ALIMENTAIRE – LES NOUVEAUX CHIFFRES BIO SONT SATISFAISANTS



L'agence bio sort le nouveau baromètre de la bio et tous les signaux sont au vert quant au développement de l'agriculture et de l'alimentation bio en France tant du côté des professionnels que des consommateurs.

On dénombre en effet 36 664 producteurs en agriculture biologique en France en 2017 et 73 % des Français déclarent consommer un produit bio au moins une fois par mois. Il y a eu une augmentation de 13,6 % de conversions en 2017 par rapport à 2016 et la surface agricole utile allouée au bio arrive à 6,5 %.

Côté distribution, ce sont 4752 distributeurs en 2017 soit 18 % de plus qu'en 2016. Les Françaises et les Français consomment de plus en plus bio chez eux mais aimeraient également plus de disponibilité de produit bio hors du domicile (restaurant, maison de retraite, cantines, restauration rapide...). Ce sont même 90 % des parents qui souhaiteraient voir pousser l'offre de produits bio dans les cantines.

Préservation de la santé, de l'environnement et de la biodiversité, enjeux économiques importants et meilleurs revenus pour les agriculteurs : la bio à tous les atouts nécessaires pour la développer largement sur le territoire.

Alors, il faut que les décideurs prennent de réelles mesures d'accompagnement, de formation et de soutien à la production bio dans le projet de loi sur l'alimentation et l'agriculture est en cours.